

# Communiqué de presse

## Des reconnaissances de terrain complémentaires en vue à Fleurus-Farciennes

Bruxelles, le 23 mai 2000

L'ONDRAF fera bientôt effectuer des reconnaissances de terrain complémentaires sur la zone nucléaire de Fleurus-Farciennes. Elles viendront compléter les données hydrogéologiques recueillies lors des reconnaissances préliminaires de l'été dernier et qui se sont révélées insuffisantes. Ces reconnaissances préliminaires visaient à réunir les premiers éléments devant permettre d'évaluer si l'implantation à Fleurus-Farciennes d'un dépôt final pour les déchets de faible activité et de courte durée de vie est susceptible de répondre aux critères de sûreté.

Les nouvelles reconnaissances doivent permettre d'évaluer l'influence d'une ancienne galerie du charbonnage du Petit Tri sur l'hydrogéologie locale. Elles consisteront en deux types de mesures : d'une part, des mesures de débit ; d'autre part, des mesures du niveau des nappes grâce à l'installation, dans des trous de forage, de filtres (piézomètres) conçus pour recueillir l'eau des terrains dans lesquels ils sont placés. Les premières seront effectuées là où l'ancienne galerie rejoint la Sambre. Les secondes seront effectuées tout le long de son tracé, soit depuis le plateau sur lequel se trouve l'IRE jusqu'aux environs de la Sambre. Les forages devraient commencer dans le courant du mois de juin et les mesures proprement dites se poursuivront jusque fin octobre environ. Les résultats sont attendus pour la fin de cette année.

Même si ces nouvelles reconnaissances de terrain devaient suggérer que la zone de Fleurus-Farciennes répond effectivement aux exigences de sûreté requises pour pouvoir accueillir un dépôt final, elles ne préjugeraient en aucun cas de l'évolution future du dossier.

Pour tout renseignement complémentaire,  
contacter Evelyn Hoof, porte-parole de presse de l'ONDRAF,  
au (02) 212 10 33 ou au (075) 60 25 04,

ou par fax au (02) 212 10 40,  
ou encore par e-mail à l'adresse [e.hoofst@nirond.be](mailto:e.hoofst@nirond.be).